

AVIS PUBLIC

MISE EN VIGUEUR DU REGLEMENT NUMERO 373-19

Aux personnes et organismes intéressés par le règlement numéro 373-19 ayant pour objet d'amender le règlement de zonage no : 329-15 et ses amendements en vigueur.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1- Que lors d'une séance tenue le 4 novembre 2019, le Conseil de Saint-Nazaire a adopté un projet de règlement sous le numéro 373-19;
- 2- Qu'après une assemblée publique de consultation tenue le 2 décembre 2019, le Conseil de Saint-Nazaire a adopté le second projet de règlement sous le numéro 373-19;
- 3- Que lors d'une séance tenue le 13 janvier 2019, le Conseil de Saint-Nazaire a adopté le règlement sous le numéro 373-19 étant donné qu'aucun citoyen a signé le registre référendaire;
- 4- Que la MRC Lac-Saint-Jean-Est à émis le certificat de conformité du règlement 373-19 le 14 janvier 2019.
- 5- Que ce règlement est actuellement déposé au bureau municipal situé au 174, rue Principale, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance, aux heures normales de bureau;
- 6- Le règlement entre en vigueur avec cet avis public.

Donné à Saint-Nazaire, ce 22 janvier 2020.



Pierre-Yves Tremblay, CPA, CA, directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Pierre-Yves Tremblay, résident de Saguenay, certifie sous mon serment d'office que l'avis public ci-dessus a été transmis pour publication dans les deux endroits prévus à cet effet et sur le site internet.

En foi de quoi, je donne ce certificat à Saint-Nazaire ce 22^e jour de janvier 2020.



Pierre-Yves Tremblay, CPA, CA, directeur général et secrétaire-trésorier